

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 26 février 2015

Le jeudi 26 février 2015 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 26 janvier 2015 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2015-10
objet : Modification du conseil consultatif villeurbannais de lutte contre les discriminations ethniques
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : M. Jean-Paul BRET

Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, M. Marc AMBROGELLY, Mme Dany MONTTOIS, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Jonathan BOCQUET, Mme Marie-Neige BLANC, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, M. Alain BRISSARD, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, Mme Martine MAURICE, Mme Samia BELAZIZ, Mme Farida CASOLI, M. Jacky ALBRAND, Mme Djamila GHEMRI, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, M. Michel CASOLA, M. Ikhlef CHIKH, Mme Chafia TIFRA, M. Richard MORALES, M. Frédéric VERMEULIN, M. Mathieu SOARES, M. Stéphane PONCET, Mme Natalie PERRET, Mme Virginie PANICO, Mme Michèle MOREL, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Melouka HADJ MIMOUNE, M. Yann CROMBECQUE, M. Jean-Paul CHICH, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, Mme Yasmina SALHI, M. Movses NISSANIAN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE.

Procurations :

M. Loïc CHABRIER donne pouvoir à Sarah SULTAN, Mme Pascale CROZON donne pouvoir à Jean-Paul BRET, M. Hector BRAVO donne pouvoir à Jacky ALBRAND, M. Hervé MOREL donne pouvoir à Richard MORALES, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, Mme Laura GANDOLFI donne pouvoir à Ikhlef CHIKH.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne est particulièrement soucieuse de l'égalité et de la cohésion sociale de sa population. Notre objectif doit être que chacun puisse vivre comme citoyen à part entière dans la société française quelle que soit son origine ou sa religion.

Le Conseil consultatif villeurbannais de lutte contre les discriminations ethniques a été installé par une délibération n° 20090230 du conseil municipal du 16 novembre 2009, sa composition a été modifiée par délibération du conseil municipal n° 2012-236 du 11 octobre 2012.

La création de cette instance s'inscrit dans le développement d'un travail engagé dès 2002 par des représentants d'association, des élus, des citoyens villeurbannais pour que les discriminations ethniques soient reconnues et combattues. La ville elle-même s'est engagée depuis 2004 dans des actions de prévention et de lutte contre les discriminations ethniques à l'emploi (projet Equal Accede), puis contre les discriminations au logement, la création d'une mission de lutte contre les discriminations, d'un observatoire des discriminations...

Aux termes de deux mandats, le bilan effectué par les membres du conseil précédent conduit à proposer des modifications dans sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'objectif poursuivi est de permettre au Conseil consultatif d'effectuer un travail plus approfondi, davantage ancré sur le territoire communal et ses enjeux et privilégiant le débat et l'élaboration collective.

I – Missions et composition du conseil consultatif

Les missions du conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques restent inchangées :

Les missions :

- faire des propositions d'action pour aider à consolider et développer l'action municipale,
- concourir à l'information des villeurbannais de façon à favoriser la prise de conscience et la connaissance du problème des discriminations ethniques notamment par l'organisation de manifestations,
- favoriser la mobilisation citoyenne,
- concourir au suivi des engagements pris par la ville,
- exercer une fonction de veille des discriminations repérées sur le territoire et alerter les institutions et les organismes compétents.

La composition

Comme précédemment, le Conseil consultatif est composé de membres nommés par le Maire pour deux ans renouvelables, reconnus pour leur engagement ou leurs compétences dans la lutte contre les discriminations ethniques et la promotion de l'égalité. La composition du conseil consultatif doit encourager la représentation des femmes. Le conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques reste composé de trois collègues. Le nombre maximum de membres de chacun des collèges est réduit afin de faciliter la création d'un espace de discussion et d'élaboration collective :

- collège des citoyen-ne-s (10 membres maximum),
- collège des représentant-e-s d'associations (10 membres maximum),
- collège des élu-e-s (5 membres).

Le conseil consultatif est présidé par l'adjoint en charge de la lutte contre les discriminations.

II - Organisation du conseil consultatif

Le conseil consultatif se réunit trois à quatre fois par an

Les membres du conseil consultatif s'engagent à être assidus aux réunions et à participer activement aux travaux du conseil consultatif. Ils s'engagent également à participer aux formations sur la question des discriminations qui seront mises en place de façon à ce que les membres du conseil consultatif partagent le même langage et des connaissances communes.

Lien avec la municipalité

Le conseil consultatif peut auditionner des élus afin d'être informé des actions menées par la ville.

La Ville informe régulièrement le conseil consultatif des actions mises en œuvre concernant la lutte contre les discriminations.

La Ville peut demander l'avis du Conseil sur des questions liées à son objet dans une optique d'aide à la décision.

Lien avec les habitants

Le conseil consultatif recherchera la collaboration avec les structures de proximité tels que les centres sociaux, les conseils de quartiers et les initiatives de terrain.

La Ville présente le Conseil consultatif sur son site internet.

Animation du Conseil consultatif

Le conseil consultatif bénéficie de l'accompagnement méthodologique de la Mission lutte contre les discriminations de la ville de Villeurbanne. Des appuis formatifs et d'expertise peuvent être apportés par la Mission lutte contre les discriminations.

L'animation des séances du conseil est confiée aux membres du conseil consultatif, un appui à l'animation pourra être mis en place par la ville de Villeurbanne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver les modifications du conseil consultatif villeurbannais de lutte contre les discriminations ethniques.

Jean-Paul Bret
Maire de Villeurbanne

Par délégation
Éric Grignard
Directeur Général des Services